

DELIBERATION N° 2003/12-08 -RESTAURANT SCOLAIRE – ACTUALISATION DES PRIX DES TICKETS-REPAS AU 1^{er} JANVIER 2004.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Commission d'ouverture des plis en date du 23 juillet 1999 a retenu la proposition de prix de la Société AVENANCE ENSEIGNEMENT pour une durée de cinq années à compter du 1er septembre 1999. L'augmentation prévue par AVENANCE ENSEIGNEMENT pour la période du 1er septembre 2003 au 30 juin 2004 s'élève à 1,71% pour la partie alimentaire et 3,45% pour la partie frais fixes.

Il donne ensuite lecture de la circulaire préfectorale en date du 15 juillet 2003 relative à l'application de l'arrêté ministériel du 16 juin 2003 fixant la hausse annuelle du prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Pour l'année scolaire 2003-2004, la hausse moyenne est limitée à 2,3%.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer, à compter du 1er janvier 2004, l'augmentation de 2,3% autorisée sur les tarifs actuels, qui passeraient ainsi :
- de 3,92 euros à 4,00 euros pour les Ludréens
- de 5,36 euros à 5,48 euros pour les extérieurs à la Commune
- de 8,32 euros à 8,50 euros pour les adultes occasionnels.